

**PROCES VERBAL
COMPLEMENTAIRE
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUIN 2023**

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 09 JUIN 2023

1. Désignation des délégués du Conseil Municipal en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

PROCES-VERBAL COMPLEMENTAIRE A CELUI REDIGE POUR LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué par le Maire le 02 Juin 2023 en application du décret n° 2023-257 du 06 avril 2022 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs, qui se déroulera le Dimanche 24 Septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufér, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme YEMBOU donne pouvoir à M. Ali BOUAZIZI, M. DIALLO Sellé à Mme BUSSY Lucienne, M. CHAMAKHI à Mme BOUGEAULT, Mme HERMANVILLE Elisabeth à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme BAKHROURI Fatma à M. ZIGHA Abdelwahab.

Absents excusés : Mme DANET Véronique, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : M. Erdinc HANILCE.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs,

Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB est élu secrétaire de séance.

Procès-Verbal du 22 mars 2023

Aucune question n'est posée

VOTE : Unanimité.

1. Désignation des délégués du Conseil Municipal en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

RAPPORT :

Le Dimanche 24 Septembre 2023 auront lieu les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront afin d'élire les sénateurs, les délégués des conseils municipaux.

Dans les communes de 9.000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit.

Des délégués supplémentaires doivent en outre être désignés à raison de 1 par tranche entière de 800 habitants au-dessus de 30.000 habitants (Article L.285 du Code électoral).

Des délégués suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs le 24 Septembre 2023 en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal.

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués supplémentaires et des suppléants (Article LO 286-1 du Code électoral).

Dans les communes dont tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés au collège électoral des sénateurs et lors de la désignation des délégués supplémentaires et suppléants par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (Article LO 286-2 du Code électoral).

Compte tenu du chiffre de la population, à savoir 30.910 habitants (selon l'arrêté préfectoral n° 2023-068 du 23 mai 2023) **le Conseil Municipal du vendredi 09 juin 2023 procédera à l'élection de :**

- **1 délégué supplémentaire,**
- **10 délégués suppléants.**

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

1. Le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible.
2. Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes comprennent des candidats ayant vocation à être élus soit délégué supplémentaire, soit suppléants.

L'élection des délégués supplémentaires et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste ; les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

L'élection a lieu suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués supplémentaires et de suppléants.

Les listes peuvent :

- être complètes (nombre de délégués supplémentaires + nombre de suppléants à élire),
- ou incomplètes (nombre inférieur au nombre de délégués supplémentaires et de suppléants à élire).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués supplémentaires et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.289 du Code électoral).

Chaque candidat doit avoir la nationalité française, ne pas être privé de ses droits civiques et politiques et être inscrit sur la liste électorale de la commune.

Le Bureau Electoral est présidé par le Maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés,
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral qui procède immédiatement au recensement des bulletins. Il détermine le nombre de suffrages exprimés.

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis, par un second calcul, pour les suppléants. Ainsi, les proclamations de l'élection des délégués supplémentaires et des délégués suppléants se font de façon distincte, dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Dans les communes de 9.000 habitants et plus où les conseillers municipaux sont délégués de droit, les conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Conformément à l'article R.137 du Code électoral, deux listes de candidats ont été déposées auprès du bureau électoral :

- une liste intitulée «**L'audace du nouveau** »,
- une liste intitulée «**Ensemble continuons pour Goussainville** ».

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 1 délégué supplémentaire et 10 délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023.

Monsieur le Maire fait savoir que la présente séance, convoquée par décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, a pour objet l'élection des délégués supplémentaires et suppléants des délégués du Conseil Municipal à l'élection des Sénateurs du 24 Septembre 2023.

En application des articles LO.286-1 et LO.286-2 du Code Electoral, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués supplémentaires et des suppléants.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le quorum prévu par l'article L.2121-17 du CGCT est atteint.

Il rappelle, qu'en application de l'article L.285 du Code Electoral, dans les communes de 9.000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, il n'y a donc pas lieu de procéder à leur élection.

Toujours en application de ce même article, des délégués supplémentaires doivent être désignés à raison de 1 par tranche entière de 800 habitants au-dessus de 30.000 habitants.

Par ailleurs, des délégués suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer, en cas d'empêchement, les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs le 24 Septembre 2023.

Le délégué supplémentaire et les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

CONSTITUTION DU BUREAU ELECTORAL

Conformément à l'Article R.133 du Code Electoral, le bureau est constitué **du Maire**, Président, du Secrétaire, **M. Abdelhalim BOUGHALEB**, et des 2 membres présents les plus âgés et des 2 membres présents les plus jeunes du Conseil Municipal, à savoir :

- **Mme Christiane CHEVAUCHÉ,**
- **Monsieur Pierre RECCO,**
- **Mme Alizée FONTAINE,**
- **M. Hamza HAMMAD.**

Conformément aux articles L.289 et R.133 et R.141 du Code électoral, **Monsieur le Maire** invite à procéder à l'élection des délégués supplémentaires et des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023 fixant le nombre de délégués des conseils municipaux, la population municipale s'établissant à **30.910** habitants et le Conseil Municipal étant composé de 39 conseillers municipaux délégués de droit, il est procédé à l'élection de :

- 1 délégué supplémentaire,
- 10 délégués suppléants.

Conformément à l'article R.137 du Code Electoral, **Monsieur le Maire** informe que **2** listes de candidats ont été déposées auprès du bureau électoral :

- une liste intitulée « **L'Audace du Renouveau** »,
- une liste intitulée « **Ensemble continuons pour Goussainville** ».

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller ne peut voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Monsieur le Maire demande, à chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, de bien vouloir mettre son bulletin de vote dans l'urne, ainsi que le bulletin de vote du conseiller municipal pour lequel il dispose d'un pouvoir, et de signer la liste d'émargements.

Il invite Mme CHEVAUCHE, M. RECCO, Mme FONTAINE, M. HAMMAD à rejoindre la table de vote.

VOTE à bulletin secret.

Une fois le scrutin clos, **Monsieur le Maire** demande au Bureau Electoral de procéder au dépouillement.

Résultat du dépouillement

a. Nombre de conseillers présents et représentés	36
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)(a-b)	36
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés	36

Suffrages recueillis par chaque liste de candidats :

- **LISTE : « L'Audace du Renouveau » : 29 Voix**
- **LISTE : « Ensemble continuons pour Goussainville » : 7 Voix**

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire proclame élu, selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel :

- M. POTIN Christian, Délégué suppléant (Liste L'audace du renouveau)
- M. HAMOUCHE Mohand, Délégué suppléant (Liste L'audace du renouveau)
- Mme LECOMTE Emmanuelle, Déléguée suppléante (Liste L'audace du renouveau)
- M. BEN RAMDANE Mehdi Nasser, Délégué suppléant (Liste L'audace du renouveau)
- Mme POUSSADE Catherine, Déléguée suppléante (Liste L'audace du renouveau)
- M. AMOKRANE Rachid, Délégué suppléant (Liste L'audace du renouveau)
- Mme GUENDOUZ Kenza, Déléguée suppléante (Liste L'audace du renouveau)

- M. BUSSY Michel, Délégué suppléant (Liste L'audace du nouveau)
- Mme AIT SAID Ellham, Déléguée suppléante ((Liste L'audace du nouveau)
- M. BOURAKBA Abdelkrim, Délégué suppléant (Liste Ensemble continuons pour Goussainville)
- Mme BERNARD Henriette, Délégué suppléant (Liste Ensemble continuons pour Goussainville)

Arrivée de Madame BAKHROURI Fatma, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire indique que les délégués de droit doivent maintenant indiquer la liste sur laquelle doit être choisi leur suppléant éventuel et que les élus ayant un pouvoir indiquent le choix de leur mandant.

NOMS Prénoms	LISTE CHOISIE
HAMIDA Abdelaziz	L'audace du nouveau
CHEVAUCHÉ Christiane	L'audace du nouveau
BOUGHALEB Abdelhalim	L'audace du nouveau
YEMBOU Sonia (pouvoir à M. BOUAZIZI Ali)	L'audace du nouveau
DIALLO Sellé (pouvoir à Mme BUSSY Lucienne)	L'audace du nouveau
BOUGEAULT Séverine	L'audace du nouveau
BOUAZIZI Ali	L'audace du nouveau
HAJEJE Nesrine	L'audace du nouveau
RECCO Pierre	L'audace du nouveau
DOUCOURE Kadjidjatou	L'audace du nouveau
ZIGHA Abdelwahab	L'audace du nouveau
CEYLAN Melsa	L'audace du nouveau
CHAMAKHI Marwan (pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine)	L'audace du nouveau
FONTAINE Alizée	L'audace du nouveau
LUSSOT Jean-Marc	L'audace du nouveau
BUSSY Lucienne	L'audace du nouveau
PIGEON Isabelle	L'audace du nouveau
SAVIGNY Eric	L'audace du nouveau

NOMS Prénoms	LISTE CHOISIE
BENDJENAD Radia	L'audace du renouveau
ALTINOK Ismail	L'audace du renouveau
CHILACHA Colette	L'audace du renouveau
BAUDELET Laetitia	L'audace du renouveau
HEILAUD Christophe	L'audace du renouveau
KARADAVUT Dogan	L'audace du renouveau
HAMMAD Hamza	L'audace du renouveau
DANET Véronique	ABSENTE
LAVILLE Jean-Charles	Ensemble continuons pour Goussainville
HERMANVILLE Elisabeth (Pouvoir à M. GAILLANNE)	Ensemble continuons pour Goussainville
HANILCE Erdinc	ABSENT
KCHIKECH Ahmed	L'audace du renouveau
GAILLANNE Pascal	Ensemble continuons pour Goussainville
GUENDOUZ Farah	Ensemble continuons pour Goussainville
NEWTON Sarah	L'audace du renouveau
OWONA Yannick	Ensemble continuons pour Goussainville
MAGALHAES Nathalie (pouvoir à M. HAMIDA Abdelaziz)	L'audace du renouveau
SRIKANTHARAJAH Piriyan	ABSENT
ERYIGIT Nulufér	Ensemble continuons pour Goussainville
KINGUE MBANGUE François	Ensemble continuons pour Goussainville
BAKHROURI Fatma	L'audace du renouveau

Il est procédé à l'établissement du procès-verbal (signé par les membres du bureau), de la feuille de proclamation et de la déclaration de choix (signée par l'ensemble des élus).

La séance est levée à 20h00.

Ces documents ont été immédiatement déposés en Préfecture.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2023

Le Secrétaire de séance,

Abdelhamid BOUGHALEB, ★
2^{ème} Adjoint au Maire.



Le Maire,

★Abdelaziz HAMIDA★

